



Règlement intérieur de l'aire

Aire d'accueil des gens du voyage de la Friedrich Miescher-Strasse à Bâle

Mesdames, Messieurs,

Vous vous trouvez sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la Friedrich Miescher-Strasse. Nous vous souhaitons la bienvenue ainsi qu'un agréable séjour.

Dans l'intérêt des usagers de l'aire et des riverains, nous vous demandons d'éviter tout ce qui pourrait déranger les autres. Veuillez prêter attention aux points ci-après:

1. Généralités, durée du séjour

1.1 Langue officielle

La langue officielle est l'allemand.

1.2 Motif du séjour

L'aire est réservée au séjour temporaire des peuples nomades d'Europe. Elle est prévue pour dix unités d'habitation (attelage caravane ou camping-car) avec deux véhicules particuliers chacune. Un attelage se compose d'une caravane à double essieu et d'une caravane à un essieu.

1.3 Durée du séjour

Entre le 1er avril et le 30 septembre, l'aire est considérée comme une aire de transit. La durée du séjour est de 14 jours au minimum et de 30 jours au maximum. Une nouvelle occupation est possible après une interruption de 30 jours.

Pour la période du 1er octobre au 31 mars, la durée minimale de séjour sans interruption est de 30 jours. À l'issue de ces 30 jours, la durée du séjour peut être prolongée de 30 jours au moins à chaque fin de mois, mais seulement jusqu'au 31 mars. Cette disposition s'applique uniquement aux gens du voyage de nationalité suisse ou disposant d'un permis de séjour valable.

Pour les voyageurs étrangers sans permis de séjour, le séjour est limité à un maximum de 90 jours dans un délai de 180 jours. Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'Office des migrations du canton de Bâle-Ville au 061 267 70 70 ou par courriel à l'adresse suivante: migrationsamt@jsd.bs.ch.

2. Déclaration d'arrivée et de départ

2.1 Arrivée / déclaration d'arrivée

Avant de s'installer sur l'aire, une personne responsable doit au préalable contacter l'administration communale par téléphone pendant les heures d'ouverture mentionnées ci-dessous pour savoir si un emplacement est disponible pour la période souhaitée. Une fois installée sur l'aire, la

personne responsable doit en principe déclarer son arrivée en se rendant en personne au bureau du site, ainsi que signaler son départ lorsqu'elle quitte l'aire. Si le bureau est fermé pendant une période indéterminée, l'arrivée et le départ devront être déclarés au point d'accueil du Département des travaux publics et des transports, Dufourstrasse 40.

Lors de la déclaration d'arrivée, les usagers sont tenus de présenter les papiers de tous les véhicules et les pièces d'identité de toutes les personnes adultes. Sans ces justificatifs, la déclaration d'arrivée peut être refusée.

Une caution de CHF 200.00 par unité d'habitation doit être versée au moment de la déclaration d'arrivée. La caution couvre les éventuels frais pour les travaux supplémentaires nécessaires en cas de non-respect du règlement intérieur de l'aire (par exemple, nettoyage des équipements ou dommages matériels).

Pour la durée d'utilisation, le requérant reçoit une autorisation écrite, qui doit être présentée sur demande des autorités de contrôle.

Pour la saison hivernale, les réservations auprès de l'administration communale sont possibles pour la période du 1er octobre au 31 mars, et ce à partir du 1er septembre. Les réservations sont prises en compte dans l'ordre des arrivées (date de réception). Une seule réservation par famille (parents et leurs enfants) est possible, avec un maximum de 1 unité d'habitation (1 caravane à double essieu et 1 caravane à un essieu), ainsi que 2 véhicules particuliers!

Important: les réservations expirent le 2 octobre ou après le premier jour ouvrable qui suit le début de la saison hivernale!

Les heures d'ouverture du point d'accueil situé à Dufourstrasse 40 sont les suivantes:

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00; le guichet est fermé le samedi et le dimanche.

En cas d'installation sur l'aire en dehors des heures d'ouverture du guichet, la déclaration d'arrivée doit être faite dès le matin du premier jour ouvrable suivant.

Si le coordinateur/la coordinatrice de l'aire est absent(e) ou injoignable, vous pouvez nous joindre aux horaires suivants:

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Tél.: 061/ 267 39 13 ou 061 267 93 57. E-mail: bvdav@bs.ch

2.2 Départ / déclaration de départ

Le départ doit avoir lieu le matin suivant la dernière nuit payée.

La caution sera restituée après une déclaration en bonne et due forme avant le départ, en l'absence de toute réclamation. La caution est uniquement restituée aux titulaires de l'autorisation. En cas de départ sans déclaration personnelle au point d'accueil, la caution est perdue à l'expiration d'un délai de 14 jours.

L'aire et ses installations doivent être laissées dans un état propre. Les frais de nettoyage engagés par la ville ou par des tiers, la perte de clés et les éventuels coûts de remise en état seront facturés à la personne qui en est à l'origine. La somme correspondante sera alors déduite de la caution.

3. Taxes

3.1 Frais d'emplacement

- Caravane à double essieu CHF 13.00 par nuit
- Caravane à simple essieu CHF 6.50 par nuit
- Véhicules tractants (max. 2) et remorques inclus

Les frais d'emplacement incluent la taxe sur l'élimination des déchets ainsi que les frais d'eau froide et la redevance d'assainissement. L'intégralité des frais pour la durée d'utilisation prévue doit être payée à l'avance en francs suisses au point d'accueil situé à Dufourstrasse 40, en espèces ou par carte de crédit. Les autres devises ne sont pas acceptées. Les frais d'emplacement restent dus pour toute la durée d'utilisation accordée.

Sont considérées comme des caravanes d'enfant, les caravanes à un essieu utilisé par des personnes âgées de moins de 17 ans. Les frais d'emplacement s'élèvent à CHF 6.50.

3.2 Frais d'électricité et d'eau chaude

Les frais d'électricité et d'eau chaude sont facturés en fonction de la consommation, au moyen de compteurs. À cet effet, une carte rechargeable et réutilisable peut être acquise auprès du centre clients pour un prix de CHF 10.00.

Les transactions financières se font uniquement en francs suisses!

4. Utilisation de l'aire d'accueil

4.1 Respect mutuel

Un comportement courtois et calme et de bons rapports de voisinage sont requis. Des périodes de repos nocturne s'appliquent de 22h00 à 7h00.

4.2 Espace utilisable

Les unités d'habitation et les véhicules doivent exclusivement être garés à l'intérieur de la zone clôturée et marquée au sol. Aucune place de stationnement supplémentaire ne peut être proposée. Il est interdit d'utiliser l'espace situé en dehors de la zone clôturée.

L'utilisation de la surface goudronnée (revêtement bitumineux) pour les voitures peut se faire à l'intérieur du marquage tracé délimitant une zone, au maximum à 1 mètre des dalles. En dehors de cet espace, la surface doit rester libre pour des raisons de sécurité et être accessible à tout moment.

4.3 Surveillance

L'aire n'est pas surveillée. L'utilisation et l'accès à l'aire se font aux risques et périls des usagers. La loi fédérale sur la circulation routière s'applique à l'aire. Seule la conduite au pas (maximum 5 km/h) est autorisée. Les enfants doivent être surveillés comme il se doit. Les parents sont responsables de leurs enfants.

4.4 Propreté / nettoyage

L'ordre doit être maintenu. Les usagers doivent assurer en permanence la propreté des équipements. Les installations sanitaires doivent être nettoyées après utilisation. Il est interdit d'effectuer

des travaux de bricolage dans les installations sanitaires et de fumer dans le bâtiment. Une colonne de lavage est mise à disposition pour une utilisation commune dans les toilettes pour dames.

4.5 Déchets

Les déchets produits dans le ménage peuvent être déposés dans des sacs neutres dans les conteneurs à déchets situés sur l'aire. Leur traitement est inclus dans le prix. Les déchets animaux ou dégageant une odeur très forte ainsi que les matières fécales humaines ne doivent pas être éliminés dans les ordures ménagères et remis au système d'enlèvement des déchets (ramassage des ordures). Les encombrants, les déchets commerciaux et les déchets dangereux (par exemple, les piles, les bouteilles de gaz, les produits chimiques, etc.) ne peuvent pas être déposés et doivent être éliminés par les usagers par leurs propres moyens. Vous trouverez la liste des points de collecte à l'adresse suivante: [Lien du site vers Recyclage et élimination des déchets](#)

4.6 Toilettes

Les eaux usées des toilettes mobiles doivent être vidées au point d'évacuation situé dans le bâtiment sanitaire (local technique). Seuls des additifs sanitaires adaptés aux stations d'épuration doivent être utilisés.

Les eaux usées ne doivent pas s'infiltrer dans le sol et ne doivent jamais être évacuées dans le puits perdu. Dans les toilettes, seul du papier hygiénique (PAS de papier essuie-tout ni de mouchoirs, etc.) doit être utilisé.

4.7 Produits chimiques

Lors de la manipulation de produits chimiques de toutes sortes (acides, lessives, etc.), il convient de respecter à la lettre les dispositions de la législation en matière de protection de l'eau et de l'environnement. Le lavage des véhicules à l'eau claire est autorisé. Toute utilisation d'additif (par exemple, mousse, savon) est interdite.

4.8 Feu

Aucun feu ne doit être allumé directement sur le sol.

4.9 Animaux domestiques

Les chiens doivent toujours être tenus en laisse sur l'aire. Les excréments doivent être immédiatement enlevés. Il est également interdit de nourrir les pigeons.

4.10 Construction/installations

Les fixations (clous, chevilles, etc.) utilisées pour installer les auvents ne doivent être enfoncées que dans les dalles de gazon. Les dalles de gazon ne doivent pas être endommagées pendant cette opération. Les clous peuvent être enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur maximale de 50 cm. Il y a en effet des câbles électriques en dessous! Il est interdit d'installer ou d'enfoncer des fixations sur l'asphalte. Les usagers sont responsables des dommages occasionnés.

4.11 Équipements techniques

Les usagers ne doivent en aucun cas manipuler les équipements techniques. Les défauts techniques doivent être immédiatement signalés au coordinateur/à la coordinatrice de l'aire. Les auteurs sont responsables des réclamations et des dommages résultant d'une manipulation non autorisée.

4.12 Fenêtres

Les fenêtres du bâtiment des infrastructures doivent être verrouillées en permanence pendant la saison hivernale, entre le 1er octobre et le 30 avril.

4.13 Eau

Les raccords d'eau douce sont uniquement prévus pour une utilisation avec des tuyaux. Seuls des tuyaux intacts doivent être utilisés. Il ne s'agit en aucun cas d'un espace de lavage. Le lavage des chaussures, du matériel, etc. est interdit.

Les machines à laver et/ou les sèche-linge doivent être raccordés de sorte à ce que les eaux usées ne puissent pas s'infiltrer dans le sol. Les eaux usées doivent être guidées avec un tuyau dans un bassin collecteur qui doit obligatoirement être vidé dans le bâtiment sanitaire / local technique (égout)!

4.14 Travaux

Il est interdit d'effectuer des travaux commerciaux sur l'aire. Seules sont autorisées les réparations mineures sur véhicule (par exemple, le changement des pneus).

5. Comportement perturbateur

5.1 Contrôle

Les agents municipaux doivent pouvoir accéder librement à l'aire à tout moment. Si des pièces d'identité ou d'autres documents sont demandés par les autorités de contrôle (agents municipaux / police cantonale), ils doivent être présentés. Tout refus d'obtempérer à l'issue de la procédure d'injonction de payer entraînera l'expulsion de l'aire. La police cantonale peut être appelée, et une plainte sera déposée le cas échéant.

5.2 Comportement perturbateur

En cas de comportement perturbateur (voir les points 1 à 20, par exemple le non-paiement des frais d'emplacement, l'utilisation non conforme de l'aire, y compris des installations sanitaires, le non-respect du règlement intérieur, etc.) ou de manque de coopération le concédant ou le coordinateur/la coordinatrice de l'aire peut révoquer l'autorisation. En règle générale, une procédure d'injonction de payer avec possibilité de recours a lieu avant l'expulsion. En cas d'infraction grave (agression), une expulsion immédiate peut être prononcée. Les expulsions ne sont prononcées qu'en accord avec l'autorité supérieure. Les interdictions de séjour peuvent être imposées pour une durée maximale de cinq ans. La police cantonale peut être appelée, et une plainte sera déposée le cas échéant.

6. Divers

6.1 Clause relative à la pandémie

En cas de situation extraordinaire (par exemple, la pandémie de coronavirus), la direction de l'aire peut adapter le règlement du site aux circonstances données et conformément aux exigences de l'État et édicter sans délai des règles spéciales.

6.2 Travaux d'entretien

L'aire d'accueil peut être temporairement fermée pour des travaux d'entretien.

6.3 Modifications du règlement intérieur de l'aire

Le présent règlement intérieur est établi par l'Office des ponts et chaussées en tant qu'exploitant de l'aire d'accueil, et peut être modifié à tout moment par celui-ci.

6.4 Litiges

En cas de litiges, les associations de gens du voyage et la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses peuvent être appelées à intervenir en qualité de médiateurs.

Une table ronde est organisée périodiquement avec les représentants des gens du voyage et, si nécessaire, avec les riverains.

7. Service de garde

En cas de problèmes d'électricité survenant en dehors des heures d'ouverture de l'administration de l'Allmend:

Procédure à suivre:

1. Composez le 061 699 37 37
2. Une annonce s'ensuit.
3. Pressez la touche 1.
4. Indiquez votre nom, votre numéro de téléphone et l'adresse suivante: Friedrich Miescher-Str. 31.
5. Le technicien vous rappellera!

Les frais sont à la charge de l'appelant / l'appelante:

Lundi au vendredi En dehors des horaires d'ouverture:
Technicien de garde CHF 189.00 hors
TVA/heure Forfait dépannage CHF 75.00 hors
TVA/intervention Montant minimum CHF 264.00

Samedi/Dimanche et jours fériés:
Technicien de garde CHF 248.00 hors
TVA/heure Forfait dépannage CHF 95.00 hors
TVA/intervention Montant minimum CHF 343.00

En cas d'urgence, contactez les services d'urgence habituels:

Urgences	Tél. 112
Police	Tél. 117
Pompiers	Tél. 118
Urgences médicales	Tél. 144

Bâle, novembre 2022

Département des travaux publics et des transports